



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 46517

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le retard de traitement de certains dossiers, notamment pour les salariés ayant commencé à travailler jeune et ayant cotisé le nombre de trimestres nécessaire à une retraite anticipée. Les services de certaines caisses régionales d'assurance maladie expliqueraient avoir quatre mois de retard dans l'examen des dossiers et paraissent ne pas pouvoir apporter de réponse aux questions posées. Cela suscite des interrogations, voire un certain désarroi chez les cotisants ayant dépassé les cent soixante trimestres légaux. Ils souhaitent légitimement pouvoir bénéficier de précisions sur leur retraite à venir. Par ailleurs, de nombreuses entreprises sont dans l'attente de ces renseignements afin de pouvoir gérer et anticiper les départs en retraite de leurs salariés concernés. Il lui demande si un effort dans le traitement des dossiers ne pouvait être envisagé afin de réduire les délais de réponse aux assurés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46517

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7103